



**Compte-rendu de l'audioconférence
DDFIP 77 et organisations syndicales
du mardi 06 avril 2021**

La Direction 77 attendait des informations plus précises de la Direction Générale concernant les ASA 30 pour garde d'enfant.

Rappel des règles édictées dans le message de vendredi 2 avril adressé à tous les agents : ASA 30 dès lors que les missions dévolues à l'agent ne sont pas télétravaillables.

Si ASA 30 : attestation sur l'honneur que l'agent est le seul des deux parents à demander l'octroi de ces autorisations d'absence. Elle est accordée pour garder les enfants âgés de moins de 16 ans, pas de limite d'âge pour les enfants handicapés.

A titre dérogatoire, en raison de la fermeture des écoles, des crèches ou autres structures de garde des enfants et quand les parents n'ont pas d'autres moyens alternatifs de faire garder les enfants (par le conjoint, par un membre de la famille),

une ASA 30 sera accordée jusqu'au 26 avril même si les missions sont télétravaillables.

La demande devra être adressée au chef de service avec les justificatifs (attestation sur l'honneur que l'agent est le seul des deux parents à demander l'octroi de cette ASA et qu'il n'a pas d'autres modes de garde).

Le chef de service devra apprécier la validité de la demande et accepter (ou non!) selon la situation individuelle de l'agent (et des pièces justificatives) et selon LA CONTINUITE DE SERVICE.

Mais n'ayons crainte, des mesures de bienveillance et de souplesse seront mises en oeuvre !!! Un message de la part de la Direction sera diffusé en ce sens à tous les chefs de service.

Et si les agents ont des problèmes, les OS sont invitées à faire remonter.

Et avec la souplesse et la bienveillance, la Direction n'a que des (*bonnes?!!*) solutions : pour les couples, le Directeur préconise une répartition de la garde et du TT ; "afin de se reposer" (*et oui, les enfants nous fatiguent, on le sait bien !*) et "de ménager un temps pour eux", il sera encouragé de prendre des congés mais attention aux nécessités de service !! Et pour les collègues qui n'auront pas déposé de congés, ils seront invités à en déposer entre le 12 et le 24 avril, voire avancer leurs congés pendant cette même période.

- La restauration : pas de changement , 8m2/personne ou déjeuner seul dans son bureau.
- HMI intersyndicale du 8 avril : refus d'une HMI départementale mais la Direction du 77 a ressaisi le DG sur ce point.
- Accueils : pas de fermeture, il y aura le respect des jauges ; en priorité accueil sur RDV .
- Report des 5 jours de congé 2020 : les collègues seront invités à déposer avant le 3 mai. Un message sera adressé aux agents.
- Mouvement de mutation local : résultats peut-être fin juin .

• **PROCHAINE AUDIO VENDREDI 9 AVRIL 10 H**